

L'an deux mille vingt et le 15 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ZABOROWSKI Dorothée, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2020.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 14

Nombre de procurations : 1

PRESENTS : MME ZABOROWSKI Dorothée. M. MOULIN Bernard. MME CLARET Nelly. M LESNIOHSKI Simon. Mme LACROIX Josie. M MAZZILLI Louis. MME BLANOT Arielle. MME PHILLIBERT Ghislaine. M ANDREANI Éric. M RUTON Pascal. M MERCADES Jean. MME CALANDRE Nathalie. M PONTUS Jérôme. MME FRIER Barbara

EXCUSES AVEC POUVOIR : MME SANFILIPPO Patricia pouvoir à Mme LACROIX Josie.

Secrétaire de séance : Mme LACROIX Josie

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2020 n'appelle pas d'observations. Dorothée ZABOROWSKI aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

1. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38

Afin d'éviter une charge financière supplémentaire et de dispenser les collectivités d'être leur propre assureur, le CDG38 propose un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Suite à un appel d'offres, le Conseil d'Administration du CDG38 a attribué le nouveau marché à l'assureur AXA et au courtier gestionnaire SOFAXIS pour les années 2020 à 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Approuve les taux et prestations suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Régime : capitalisation (les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme)
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - taux : 6.23% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - taux : 1.23 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt.

Les frais de gestion du CDG38 s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Madame le Maire est autorisée à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2. ANTENNE FREE MOBILE

Free Mobile a obtenu la 4ème licence de téléphonie mobile de Haut Débit (3G) et une licence de Très Haut Débit (4G) pour lesquelles il est soumis à des obligations de couverture de population.

Free Mobile continue à déployer à un rythme soutenu ses infrastructures pour une couverture optimale et conforme à ses licences.

Au mois de janvier dernier, des démarches ont été entreprises par cet opérateur auprès de la Commune d'Auberives sur Varèze pour l'implantation d'une antenne-relais sur des sites communaux. La commune ne possédant pas de terrain privé l'opérateur devait contacter des particuliers.

Deux sites ont été déterminés au démarrage de leurs recherches. Un premier site au lieu-dit les Sables route de Poncin et un deuxième lieu-dit les Pissotes.

Afin de renforcer la couverture en services mobiles sur notre commune et pouvoir répondre aux attentes des administrés FREE Mobile, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du site.

Le Conseil, à 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, donne un avis favorable pour le projet présenté par FREE MOBILE pour l'installation d'une antenne relais au lieu-dit les sables.

3. DOCUMENT UNIQUE

Madame le Maire rappelle que tout employeur est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé « document unique ».

Le document unique n'est pas figé : c'est un document vivant et opérationnel, qui doit être mis à jour au moins une fois par an, mais aussi lors de toute modification de poste de travail, de toute décision d'aménagement importante ou de toute information supplémentaire concernant l'évaluation des risques.

Un Document Unique avait été mis en place en 2015 et n'a jamais été mis à jour, des modifications ont été apportées dans l'organisation du travail et l'emménagement dans de nouveaux locaux.

La société Pôle Prévention propose de réactualiser le Document Unique de 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide de retenir la proposition de Pôle Prévention d'assistance au Document Unique pour un montant de 1618.80 € TTC et autorise Madame le Maire à signer la proposition et tout document se référant à ce dossier.

4. CITY - AMENAGEMENT FILET ET JEUX

Différents riverains du city se plaignent de nuisances occasionnées par des envois de ballons dans leur propriété.

Des devis ont été demandés à deux entreprises pour la pose de filet de protection pare-ballons.

5. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

- Conclusion contrat : Rex Rotary (Photocopieurs)

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point n° 1 - Mairie

- Rdv avec la communauté de communes : concernant notre PLU avec M. Buzolik
- Projet fermeture du FAR : Reprise de RDV afin de finaliser le projet (demande de subvention à faire)

- Visites divers chantiers (Déclarations de fin de travaux...)
- Avancement du projet « U » : rencontre avec Super U – Présentation du projet et avancement

Point n° 2 - Associations :

- Point avec les associations concernant les créneaux horaires pour la rentrée
-

Point n° 3 - Commune :

- Demande d'achat d'un terrain communal lieudit l'Argentière
- Information vente d'une maison en bas du Village (Agence Immobilière FIMM)
- Réunion : SIRRA – M. Yann Vincent : Programme des travaux sur la Varèze

Point n° 4 - Communication :

- Etablissement du 1er « BAVAR » - Distribution cette semaine– Editeur JP Martin

Point n° 5 - Divers :

- Départ de feu (Champs et centre village)
- Arrêté préfectoral : Port du masque obligatoire dans tous les lieux clos, au sein des marchés de plein air, des salons et foires en extérieur, braderies, brocantes
- Rencontre Mairie / pôle emploi de Roussillon

L'ordre du jour épuisé, Dorothée ZABOROWSKI clôt la séance du Conseil Municipal à 21h30